

# DEPARTEMENT DES VOSGES

ENQUETE PUBLIQUE DU 19 JANVIER AU 19 FEVRIER 2018

PROJET DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE



## II – CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) dont fait partie la commune de GREUX a proposé aux communes dépourvues de zonage d'assainissement de réaliser à ses frais une étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.

Après appel d'offres, c'est le bureau d'études EURO INFRA qui a été retenu pour les 17 communes concernées dont GREUX.

**Le schéma Directeur d'assainissement daté d'Août 2017** présente la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif sur le territoire communal de GREUX. Trois scénarios ont été étudiés :

**Scénario 1** : Assainissement non collectif (ANC) sur l'ensemble de la commune.

**Scénario 2** : Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune sauf :

- L'habitation entre deux villes ;
- Les habitations sises : 5 ter, 5 bis, 5 quater et 6, rue Bernard de Lorraine.

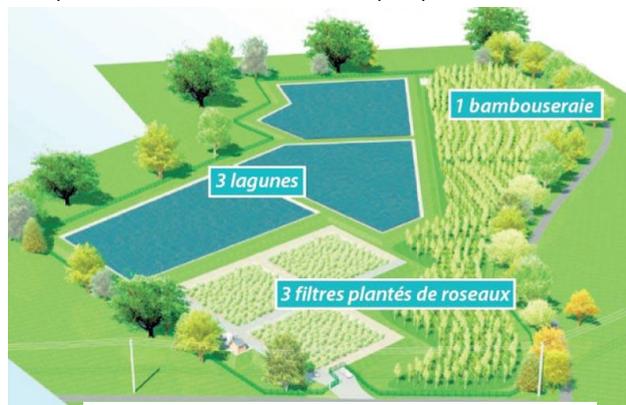
**Scénario 3** : Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec une Unité de Traitement commune pour DOMREMY et GREUX, sauf sur le secteur précité.

*Le projet retenu par le Conseil municipal dans sa délibération du 20 Juillet 2017 prévoit un assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec une Unité de Traitement commune pour DOMREMY LA PUCELLE et GREUX, (sauf l'habitation entre deux villes et Les habitations sises : 5 ter, 5 bis, 5 quater et 6, rue Bernard de Lorraine).*

Une enquête publique concernant ce projet s'est tenue du Lundi 19 Janvier au Vendredi 19 Février 2018 inclus en mairie de GREUX, en application d'un Arrêté Municipal n° 7/2017 en date du 22 Décembre 2017.

Dans ce scénario 3 retenu par le Conseil Municipal, le Bureau d'Etudes propose un réseau séparatif sur l'ensemble du village (sauf pour les habitations susnommées) avec une Unité de Traitement commune pour GREUX et DOMREMY, station d'épuration type lagunage ou filtre planté de roseaux, dimensionnée pour 305 EH<sup>1</sup> dont 180 pour GREUX.

Le site de la station d'épuration est prévu sur la parcelle Z.22 appartenant à la commune de DOMREMY qui se situe à l'ouest de la zone urbanisée, hors zones inondables.



Exemple de UT type lagunage

Il est bien noté dans le schéma directeur d'assainissement « qu'avant tous travaux, il sera nécessaire de réaliser des études nécessaires à l'implantation de l'unité de traitement : géotechnique, levé topographique, ... », **mais il faudrait y ajouter un diagnostic des sols suite à l'information communiquée par les habitants de GREUX lors de la dernière permanence sur les risques de pollution de ce terrain qui appartenait à M. MILESI, récupérateur et revendeur de métaux et où tous les hydrocarbures s'infiltraient dans le sol.** « On y procédait au démantèlement de véhicule à l'aide de chalumeaux, cisaille à moteur thermique, grappin et aimant sur pelle hydraulique, camion de récupération de métaux. Des volumes importants en provenance des déchets d'aciérie de Lorraine transitaient sur ce site ». La surface à dépolluer est de 4 800 m<sup>2</sup> environ...

(NB : il est même étonnant que cette information n'apparaisse nulle part dans le dossier du plan de zonage d'assainissement collectif de Domrémy-la-Pucelle qui a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa délibération du 26 Janvier dernier.)

## RESUME DU PROJET ENVISAGE :

Le scénario de réutilisation existant en unitaire a été écarté sur certains secteurs, car à la suite de la visite sur site, il a été dénombré deux apports d'eaux claires parasites :

- Présence d'une fontaine : rue Jeanne d'Arc côté Domrémy.
- Apports diffus : 5. rue Jeanne d'Arc, côté RN64

A ceci s'ajoute la vétusté du réseau unitaire sur ces secteurs.

Ainsi il apparaît indispensable de conserver -dans le cadre d'un assainissement collectif- le réseau existant comme pluvial et créer un réseau séparatif.



MISE AUX NORMES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Coût prévisionnel 19 628.20 € HT/ soit : 9814.10 € HT par habitation)

---

<sup>1</sup> Equivalent Habitant

Etant donné que l'habitation située au lieu-dit « *entre deux villes* » et les 4 habitations sises à l'extrémité de la rue Bernard de Lorraine sont excentrées du village, elles seront placées en zone non collectif.

- Sur ces 5 habitations, 2 nécessitent des travaux de mise aux normes.
- Au vu des contraintes d'espaces fortes, il a été décidé de mettre en place des micro-stations ou des filières compactes.
- Les coûts des travaux chez les particuliers présentent des disparités importantes en terme financier et technique (de 8 000 à 11550 € HT –shuntage fosses toutes eaux, création de filière micro-station-).

A noter que GREUX figure dans le PDM<sup>2</sup> de l'Agence de l'Eau, ainsi que dans le PAOT<sup>3</sup> du département.

#### NATURE DES RESEAUX ET EXUTOIRES :

- Sur le tronçon 4 (rue Jeanne d'Arc ; chemin d'exploitation n°1 dit des Arrangés)

Sur l'exutoire se situe au niveau du pont : présence d'eaux claires parasites ;

- Sur le tronçon 6 (RD 66 et numéros impairs de la rue Jeanne d'Arc à parti du numéro 47), la profondeur de ce réseau est difficilement estimable. L'exutoire est légèrement en charge.

Il n'existe pas d'unité de traitement sur le site. Les effluents collectés sont rejetés sans aucun traitement préalable vers le milieu naturel, qui est le ruisseau des Roises.

*Ces rejets ont un impact sanitaire puisqu'il représente un contact possible avec les eaux usées des habitations.*



#### RESEAU DE COLLECTE EN DOMAINE PRIVE (Coût prévisionnel : 410 000. HT).

Création d'une conduite eaux usées stricte (rue Jeanne d'Arc (partiel), (rue du Stade, rue Bernard de Lorraine) conduite gravitaire en PVC – diamètre 200, avec regards de visite, équipés de tabourets de branchements (1060ml)

Chaque habitation sera munie d'un branchement particulier, équipé d'un tabouret de branchement. On en compte 79 unités sur la totalité de la zone d'assainissement collectif.

Il est prévu un poste de refoulement intermédiaire (parcelle n°55 – rue Jeanne d'Arc), la création d'un déversoir d'orage et le démontage d'une zone d'infiltration.

#### RESEAU EN DOMAINE PRIVE (Coût prévisionnel : 284 722.18 soit par habitation : 3746.34 € HT).

Des enquêtes parcellaires ont été réalisées par le Bureau d'Etudes : sur 81 habitations que compte GREUX, avec des travaux de mises aux normes. A noter que 3 n'ont pas pu être enquêtées.

Sur les 84 habitations au total, 79 sont concernées par le secteur d'assainissement collectif ; 76 nécessiteront des travaux de raccordement au réseau séparatif.

#### RESEAU DE TRANSFERT (coût prévisionnel : 135 000 € HT).

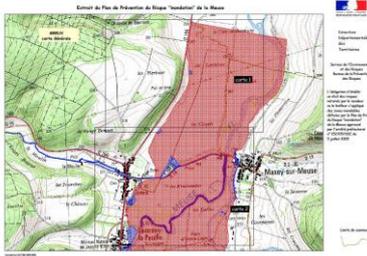
Il reprendra uniquement les effluents du réseau d'eaux usées. Il sera connecté au réseau de collecte à hauteur du parking de l'Eglise, rue Jeanne d'Arc, puis se rejettera dans le réseau séparatif gravitaire situé rue Jeanne d'Arc à DOMREMY LA PUCELLE.



<sup>2</sup> PDM : Programme des Mesures

<sup>3</sup> PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

Le réseau sera de type refoulement en PEHD sur 700 ml. Il sera constitué d'un poste de refoulement général, implanté sur le parking de l'église.



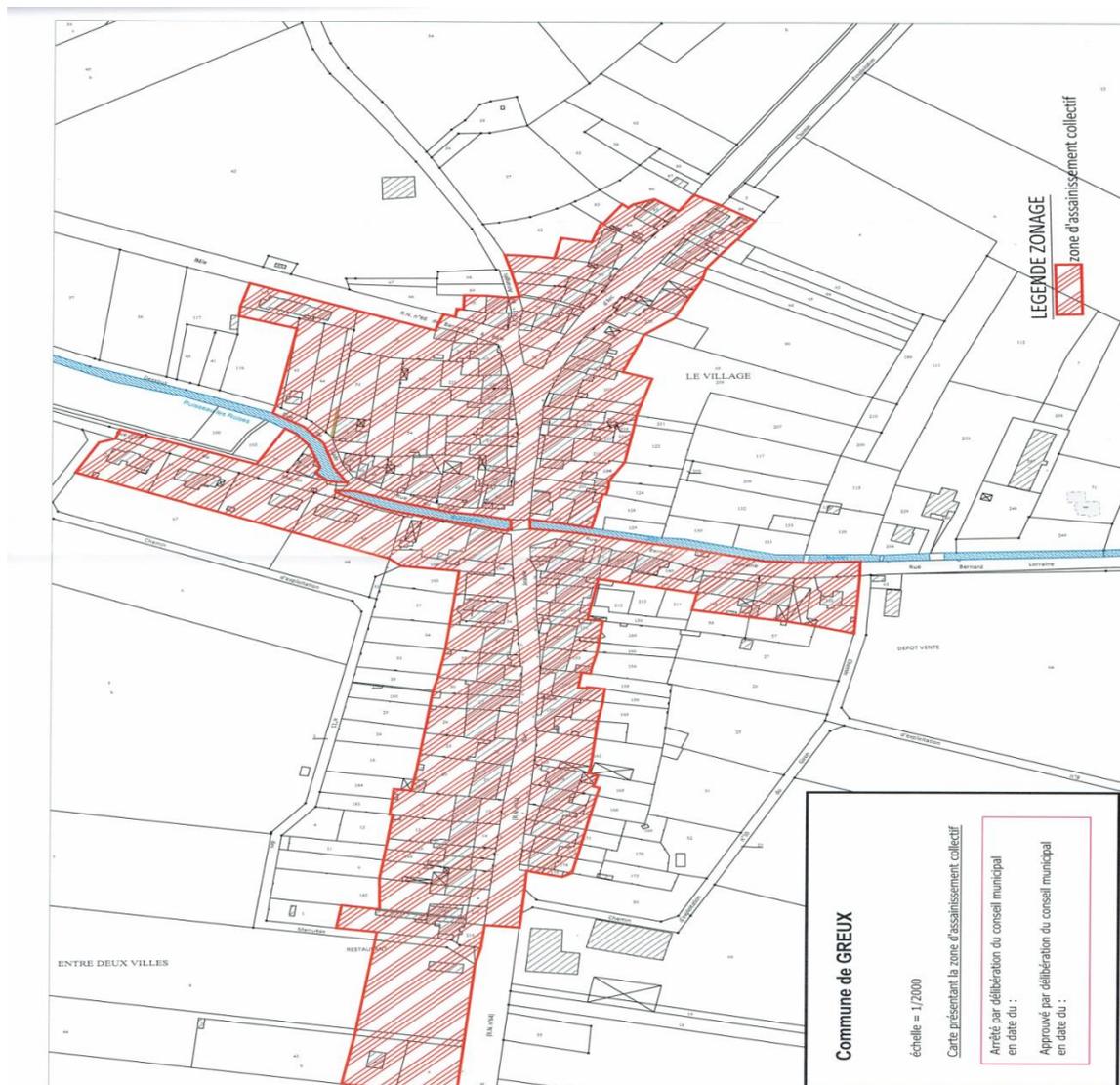
*UNITE DE TRAITEMENT (Coût prévisionnel : 180 000 € HT) prévue sur un terrain appartenant à la commune de DOMREMY (cf ci-dessus page précédente)*

*Le rejet se fera dans le fossé du chemin communal puis dans la Meuse, après traitement (30ml). (Coût prévisionnel : 3 000 € HT).*

La préconisation sur la distance d'implantation d'une station traitement à une distance minimale de 100 m des habitations et des bâtiments recevant du public soulevée dans l'avis de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** selon les prescriptions de l'Arrêté interministériel du 21 Juillet 2015,) est levée puisqu'entre temps, cet article a été abrogé et remplacé comme suit (Arrêté du 24 Août 2017 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 « Après avis de l'Agence Régionale de Santé, il peut être dérogé aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, par décision préfectorale, sur demande du Maître d'Ouvrage accompagnée d'une expertise démontrant l'absence d'incidence. »).

*Rappel du risque de terrain pollué (ci-dessus)*

### PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



## RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je, soussignée, Suzanne GERARD, commissaire enquêteur désigné, par ordonnance n° E17000143/54 du 12 Décembre 2017,

### **Vu :**

- Le code de l'environnement,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la santé publique,
- Les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête,
- Le rapport d'enquête figurant ci-dessus.

### **Considérant :**

- Que les formalités réglementaires de publicité (*publications et affichage*) ont été régulièrement accomplies,
- Que la dématérialisation de l'enquête publique a été assurée par la CCOV (adresse mail dédiée [zonage.assainissement.88219@gmail.com](mailto:zonage.assainissement.88219@gmail.com) et mise à disposition des documents liés à cette enquête en mairie ou sur le site internet de la CCOV :
  - <https://www.ccov.fr/communaute-de-communes/ccov/les-communes/carte-des-communes/375-greux>
- Qu'une information complémentaire du public a été réalisée lors d'une réunion organisée le 15 Janvier 2018 à la Mairie (*invitation sous forme de note intitulée « schéma directeur d'assainissement », rappelant les conditions de déroulement de l'enquête, distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune en Décembre 2017*).
- Que le dossier soumis à l'enquête publique permettait une bonne compréhension des enjeux du projet sauf sur les coûts à la charge de l'habitant et sur le prix de l'eau après travaux.
- Que j'ai reçu des oppositions et remarques sur la forme et sur le fond de la part du public ainsi qu'en témoigne le registre d'enquête publique.
- Que l'Article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales précise notamment que "Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

**Pour ces motifs,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE sur le périmètre de zonage d'assainissement collectif de la commune de GREUX assorti de :**

**✚ UNE RESERVE sur le raccordement de l'assainissement de GREUX à l'Unité de traitement de DOMREMY LA PUCELLE ; lequel site fait apparaître des risques de pollution du sol non décelés par la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est (MRAe).**

Le raccordement reste en suspens :

- d'une décision favorable de la MRAE du Grand Est.
- du positionnement des communes de GREUX et DOMREMY LA PUCELLE face à cette nouvelle situation.

Je m'étonne toutefois que cette information n'apparaisse nulle part dans le dossier de projet de zonage d'assainissement collectif de la Commune de DOMREMY -avec UT commune avec GREUX- approuvé par son Conseil municipal par délibération en date du 26 Janvier dernier.

**✚ QUATRE RECOMMANDATIONS :**

1. **Modifier la carte de zonage d'assainissement collectif en y ajoutant la parcelle n° ZD 118 appartenant à M. Pascal ANDRIOT au vu de sa situation géographique.**
2. **Donner libre accès aux habitants aux fiches « travaux » établies par le Bureau d'Etudes sur l'estimatif des coûts de raccordement individuel (classeur disponible à la CCOV mais non mis à disposition lors de l'enquête).**
3. **Etablir très rapidement le prix du mètre cube d'eau.**
4. **Rédiger un règlement du service d'assainissement.**

Fait à MEREVILLE, le 12 Mars 2018  
Le Commissaire Enquêteur  
Suzanne GERARD